



MESSAGE

DU

CONSEIL MUNICIPAL

AU

CONSEIL GENERAL

**concernant la demande de cautionnement pour le
projet d'extension et de réhabilitation
de la STEP de NOËS
(*Projet STEP III*)**

Sierre, le 3 septembre 2024



Message du Conseil municipal au Conseil général concernant la demande de cautionnement pour le projet d'extension et de réhabilitation de la STEP de Noës (Projet STEP III)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Nous avons l'avantage de vous présenter, ci-après, pour examen et approbation la demande de cautionnement pour le projet d'extension/réhabilitation de la STEP de Noës.

1. Note liminaire

La Loi sur les communes fixe aux municipalités valaisannes des missions au rang desquelles figure l'évacuation et l'épuration des eaux usées (cf. LCo art 6, le. f). Selon le même texte (art 107, ch. 3), les communes peuvent déléguer les tâches qui leur incombent à une association de communes.

Sur la base de ces principes, la ville de Sierre conduit et traite les eaux usées provenant de son territoire vers les STEP de Granges et de Noës. Ces deux installations sont gérées par deux associations intercommunales indépendantes qui réunissent les communes de Chippis, Crans-Montana, Noble-Contrée, Salquenen et Sierre, pour l'Association pour l'épuration des eaux de Sierre et environs à Noës et les communes de Chalais, Grône, Lens, Mont-Noble et Sierre pour l'Association pour la STEP de Granges.

Le Conseil général a traité le 28 février 2024, une demande de cautionnement similaire pour la reconstruction quasi complète de la STEP de Granges. Comme évoqué dans le message du Conseil municipal du 13 octobre 2023 concernant le cautionnement des travaux pour la STEP de Granges, l'autorisation de construire pour la réhabilitation de ces installations a été délivrée et les travaux ont été lancés au printemps 2024.

Le présent message se réfère cette fois à la demande parallèle de l'Association pour le traitement des eaux usées de Sierre et environs à Noës (ci-dessous **l'Association**) concernant son projet de réhabilitation et d'extension de ses installations qui fait suite à un ordre de réalisation de la mesure édicté par le service cantonal de l'environnement le 19 novembre 2020. Ce projet qui prévoit à la fois la mise à niveau des installations existantes et l'ajout de nouvelles étapes de traitement représentant la troisième modification notable du site a été dénommé de manière abrégée « **STEP III** » par facilité d'usage.

2. Introduction

La station d'épuration de Noës a été inaugurée en 1976 et complètement réhabilitée en 1995 pour permettre la réalisation du tronçon de l'A9 située au sud du site.

L'Association pour l'épuration des eaux usées de Sierre et environs réunissait initialement les 10 communes de Chermignon, Chippis, Miège, Mollens, Montana, Randogne, Salquenen, Sierre, Venthône et Veyras. Au gré des fusions, la STEP traite aujourd'hui les eaux des 5 communes membres de l'Association, soit Chippis (3 %), Crans-Montana (42 %), Noble-contrée (7 %), Salquenen (3 %), et Sierre (45 %). Cette répartition indicative est basée sur la répartition des apports d'eaux usées à la STEP en 2023.



Figure 1 : Vue aérienne de la STEP en 1976

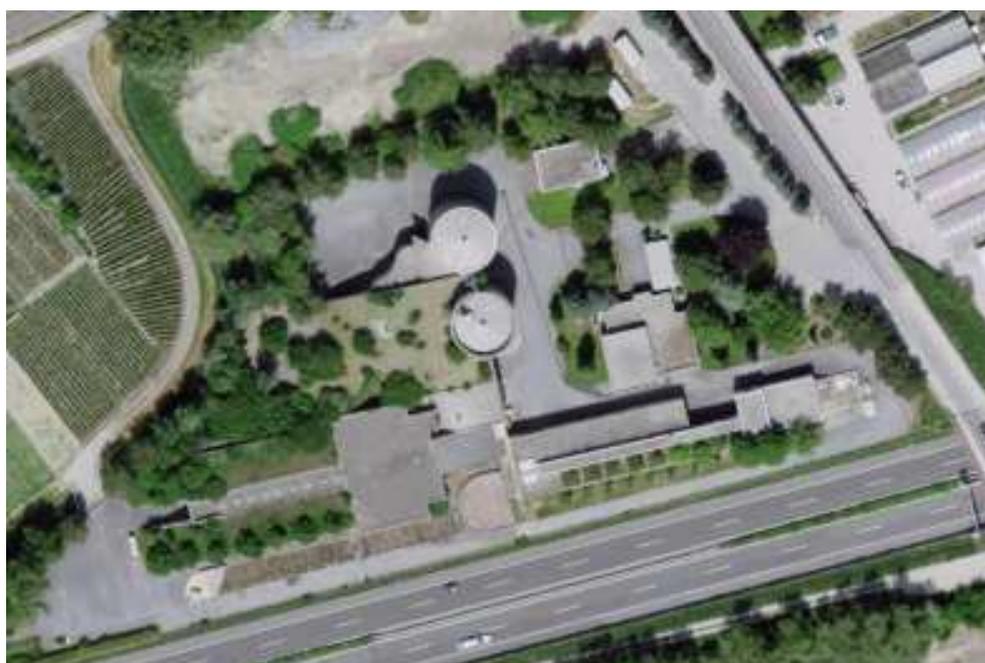


Figure 2 : Vue aérienne de la STEP au printemps 2021



3. Justification des travaux

3.1 Etat actuel

La STEP de Noës a été initialement dimensionnée pour traiter la charge organique de 97'500 équivalents habitants. Cette valeur est aujourd'hui occasionnellement dépassée lors des pics de pollution organique (période des vendanges et lors de l'affluence touristique notamment à Noël). Sans représenter des risques au niveau environnemental, il convient toutefois de remédier à cette situation impliquant des sous-capacités temporaires de traitement tout en respectant des principes de proportionnalité dans les mesures à mettre en œuvre.

Par ailleurs, les exigences de l'époque ne l'ayant pas imposé, La STEP actuelle n'a pas été dimensionnée pour traiter l'azote ce qui est actuellement la règle. En outre, comme de nombreux équipements (électromécaniques notamment) atteignent la fin de leur durée admissible d'exploitation des remises à niveau sont nécessaires.

Finalement, la Loi sur la protection des eaux (LEaux) prévoit depuis 2016, l'instauration d'une taxe fédérale sur les eaux usées destinée à financer l'installation d'une étape supplémentaire de traitement des eaux pour éliminer les micropolluants (ou composés traces organiques). Toutes les STEP en Suisse sont soumises à cette taxe (CHF 9.-/an par habitant raccordé). Seule une centaine de stations parmi les plus importantes ont par contre l'obligation de se doter dans les 20 ans d'un système visant à éliminer ces composés traces organiques. La STEP de Noës est soumise à cette obligation et doit s'équiper dans ce sens. Il est toutefois à relever qu'une fois ces mesures prises, la STEP de Noës sera exemptée de la taxe fédérale.

Une nouvelle étape d'adaptation de la STEP existante s'est donc révélée nécessaire pour répondre à l'ensemble de ces demandes.

Une analyse a permis de valider les charges actuelles et futures de dimensionnement, de contrôler les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) des communes, de dresser un bilan sur les équipements de l'ensemble de la station et enfin de réaliser une étude préliminaire sur les solutions d'extension envisageables. Ces études ont permis d'identifier une solution optimale entre les éléments à réhabiliter qui comprendront la mise à jour d'équipements existants d'une part et d'autre part l'extension nécessaire pour accueillir les nouveaux traitements et le dimensionnement de ceux-ci.

Les trois objectifs principaux visés par le projet STEP III peuvent ainsi être synthétisés :

- **Permettre la réhabilitation des Biopur® C existants** [Nota : C pour Carbone] : augmentation de la capacité de traitement de la charge carbonée (actuellement en sous-capacité lors des périodes de vendanges et d'affluence touristique lors de la période de Noël) et réhabilitation des Biopur® C et filtres bicouches.
- **Installer un traitement de biofiltration N** [Nota : N pour Azote] : Nitrification et dénitrification partielle de l'ammonium.
- **Permettre le traitement des micropolluants** selon ordre du service cantonal de l'environnement (SEN) du 19.11.2020.

A ces objectifs se sont greffés une série de mesures d'optimisation secondaires qui vont de l'amélioration du système de dépotage et de stockage du chlorure ferrique, à la modification des raccords aux réseaux souterrains de gaz et d'électricité ou encore à l'optimisation énergétique des installations visant à une plus grande indépendance via une autoconsommation accrue.

L'ampleur des travaux nécessaires représente en effet une opportunité pour réaliser de manière rationnelle et économique des améliorations substantielles à la STEP. L'objectif de la réhabilitation et de l'extension de la STEP est de garantir une capacité de traitement suffisante pour une durée d'exploitation se prolongeant jusqu'à l'horizon 2050, ce qui justifie l'intégration de ces éléments secondaires.

4. Éléments-clés du projet STEP III

4.1 Réhabilitation du système Biopur® C existant

Sans un traitement adéquat, la matière organique (principalement carbonée) atteint les lacs et les rivières et devient un aliment pour les micro-organismes. Ce faisant, ceux-ci consomment l'oxygène dissous dans l'eau. Ce principe conduit à un manque d'oxygène dans les milieux récepteurs qui ne permet plus à la faune de s'y maintenir. Il convient donc de réduire les apports carbonés par épuration.

Le traitement de la charge carbonée, caractérisé dans les eaux usées principalement par les matières fécales, est assuré par huit bassins (Fig. 3) dénommés Biopur® C. Ce procédé à flux descendant est propriété de HFS Aqua AG, anciennement WABAG Wassertechnik AG. Il a été installé en 1995 lors de la reconstruction de la STEP de Noës en remplacement du précédent système de boues activées de la station qui datait de 1976.

Ce traitement est assuré par huit filtres de 27 m² dont l'objectif est d'abattre la pollution chimique carbonée en permettant ainsi un rejet au Rhône conforme aux exigences du SEN.

En parallèle au projet de STEP III, les Biopur® C seront réhabilités pour permettre leur maintien lors des 30 prochaines années en garantissant une première étape de traitement du carbone avant le traitement de l'azote sur un second étage de biofiltres N et celui des micropolluants.



Figure 3 : Vue sur les Biopur® C avant assainissement

L'étape suivante de traitement des eaux est assurée par huit filtres à sable bicouches qui permettent schématiquement l'élimination des dernières matières en suspension après le traitement biologique. Ces cellules seront également réhabilitées notamment par la remise à neuf des pompes et vannes nécessaires à leur fonctionnement.



Afin de pouvoir planifier ces opérations de réhabilitation en garantissant la continuité de service des installations (sans interruption), ces travaux ont reçu une autorisation anticipée de démarrage de la part du service cantonal de l'environnement en mars 2023, cela avant même le traitement de la demande de subventionnement y afférente.

La réhabilitation des deux premiers Biopur® C a été réalisée en 2023. Quatre éléments devaient être réalisés en 2024 et les deux derniers en 2025. Les travaux sur les filtres à sable devraient ensuite suivre. Les inondations du Rhône du 30 juin 2024 ont impacté cette planification qui est en cours de révision. Malgré ces événements qui ont gravement endommagé la STEP et retarderont les différentes phases de chantier, il convient de relever que l'Association poursuit – parallèlement à la remise en état de l'infrastructure actuelle – toutes les procédures liées à STEP III (autorisations de construire, appels d'offres, etc.). Le phasage des travaux de réparation des équipements existants et de construction des nouvelles infrastructures seront coordonnés et optimisés afin de réduire autant que possible le retard. A l'heure actuel, celui-ci est évalué à une année et demie environ (cf. ch. 6).

4.2 Nouvelle biofiltration N

L'élimination de l'azote des eaux usées permet de prévenir l'eutrophisation (apport excessif d'azote) des lacs et des sources d'eau potable. L'azote, principalement sous forme de nitrates et d'ammoniac, agit comme un fertilisant favorisant la croissance d'algues et de plantes aquatiques. Leur présence réduit les apports de lumière en profondeur, entravant du même coup la photosynthèse des plantes submergées qui, en se décomposant, constituent un apport de matière organique important. Comme précisé précédemment, cela conduit à une diminution de la quantité d'oxygène dissous dans l'eau qui ne permet pas à la vie aquatique de subsister. De plus, l'azote principalement sous forme ammoniacale constitue une substance toxique directe pour de nombreux organismes aquatiques, notamment les poissons.

Le traitement de l'azote fait appel à des processus complexes suivant plusieurs étapes successives. Par des traitements faisant appel à des bactéries et à des étapes successives d'oxygénation des eaux à traiter, l'ammoniac contenu dans les urines se transforme progressivement en nitrite puis en nitrate (nitrification). A cette étape succède une phase de dénitrification qui produit de l'azote élémentaire gazeux permettant le rejet des eaux traitées exemptes de leur azote excédentaire.



Figure 4 : Vue sur le nouveau bâtiment E pour le traitement de l'azote et des micropolluants

La mise en fonction de ces nouveaux traitements nécessitera la construction d'un nouveau bâtiment (Fig. 4). Les surfaces et volumes nécessaires à l'installation des bassins qui accueilleront ces procédés ne peuvent en effet pas être intégrés dans l'enveloppe existante, mais ils devront toutefois leur être étroitement liés pour permettre la circulation des eaux à traiter. Le traitement des micropolluants prendra également place dans cette extension

Après étude de plusieurs variantes, cette extension se ferait au nord-ouest, partiellement sur des terrains dont l'acquisition auprès de la commune de Sierre est en cours de finalisation. Cela nécessite en outre le déménagement des zones d'introduction des énergies de la STEP qui sont en cours de déplacement à l'entrée du site (bâtiment G).

4.2.1 Nitrification des eaux

Sept nouveaux bassins permettront de traiter l'ammonium dans le nouveau bâtiment E (procédé de nitrification des eaux). À la suite de l'appel d'offres lancé à l'été 2022 pour le lot « biofiltration N et micropolluants », l'entreprise adjudicatrice retenue est OTV (filiale de Veolia Water Technologies). Sa proposition repose sur la technologie Biostyr® Duo N dont le principe est celui d'un réacteur à flux ascendant et dont le garnissage est une combinaison de deux matériaux supports de biomasse épuratrice : billes de polystyrène et le matériau K5.

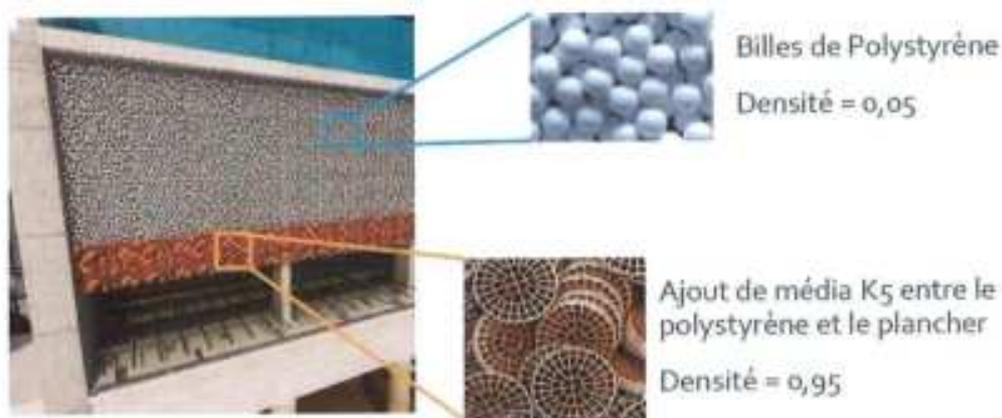


Figure 5 : Vue en coupe de la partie filtrante située au fond du bassin

Le procédé Biostyr® Duo consiste à utiliser l'espace vide sous le média Biostyrène® en ajoutant une couche supplémentaire de média, sous la forme de chips de Polyéthylène dénommées K5, dans le même réacteur.

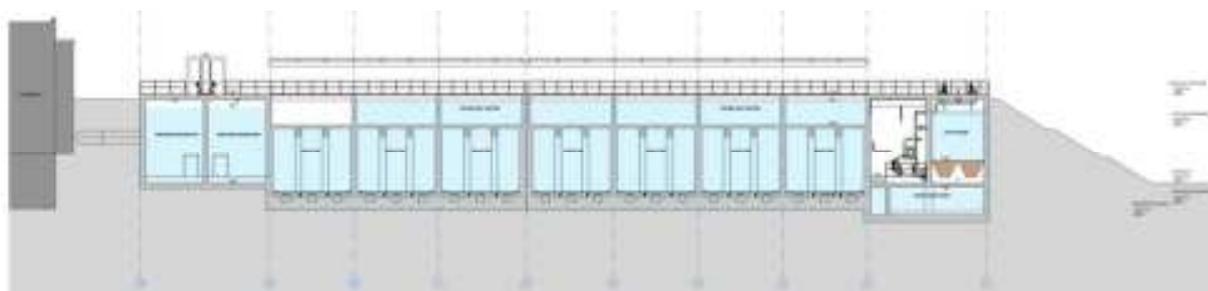


Figure 6 : Vue en coupe du flottateur, des 7 bassins N et du réacteur d'ozonation

4.2.2 Dénitrification des eaux

Afin de pouvoir exploiter la future STEP de façon à éliminer la plus grande quantité d'azote possible lors de l'épuration des eaux et du traitement des boues (conformément à l'OEaux Annexe 3.1, ch. 3, pos. 2), il est prévu d'installer un poste de recirculation des eaux traitées par l'étape de biofiltration N de manière à dénitrifier les eaux.

Cette disposition renvoie les nitrates (NO_3^-) formés par nitrification en tête de l'étape Biopur® C. Elle sera concomitante avec un arrêt des surpresseurs d'air process des Biopur® C afin d'y créer les conditions d'anaérobiose (absence d'oxygène dissous) nécessaires à la dénitrification.

Lors de ces phases d'anaérobiose, il est possible de développer des bactéries hétérotrophes qui vont consommer l'oxygène combiné des nitrates en le réduisant en azote gazeux (N_2) et / ou protoxyde d'azote (N_2O).

Dans ces conditions, il est envisageable de recirculer jusqu'à 50 % du débit de pointe par temps sec, ce qui permettrait d'obtenir un taux d'abattement de 20 à 25 % sur l'azote total.

4.3 Traitement des micropolluants

L'objectif de cette étape de traitement est de permettre un abattement moyen de minimum 80 % (entre l'entrée et la sortie de la STEP) d'une large palette de micropolluants organiques dissous (produits pharmaceutiques, pesticides et produits domestiques). La performance du traitement sera évaluée sur la base d'une sélection de 12 substances indicatrices présentées dans le tableau ci-dessous.

Substances pouvant être éliminées très facilement (catégorie 1)	Substances pouvant être éliminées facilement (catégorie 2)
<ul style="list-style-type: none"> - Amisulpride - Carbamazépine - Citalopram - Clarithromycine - Diclofénac - Hydrochlorothiazide - Métoprolol - Venlafaxine 	<ul style="list-style-type: none"> - Benzotriazole - Candésartan - Irbésartan - mélange de 4-Méthylbenzotriazole et 5-Méthyl-benzotriazole

Figure 7 : Substances indicatrices pour mesurer le taux d'épuration des micropolluants, selon l'ordonnance du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) du 3 novembre 2016

Le concept retenu consiste à injecter un gaz ozoné dans les eaux à traiter. L'ozone se dissout et réagit avec les micropolluants, les dégradant partiellement. Les eaux ozonées passent ensuite par un post-traitement biologiquement actif, dans ce cas une filtration sur sable. Ce post-traitement permet la dégradation des sous-produits d'oxydation (labiles ou biodégradables) formés durant l'ozonation.

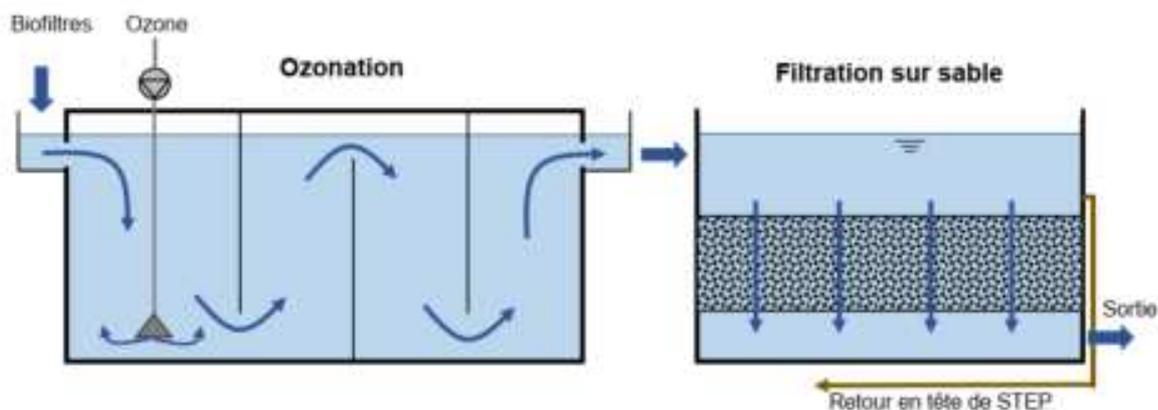


Figure 8 : Principe de base du procédé d'ozonation-filtration

L'installation d'ozonation est implantée en partie sud du nouveau bâtiment à proximité immédiate du bâtiment abritant les Biopur® C / filtres bicouches.

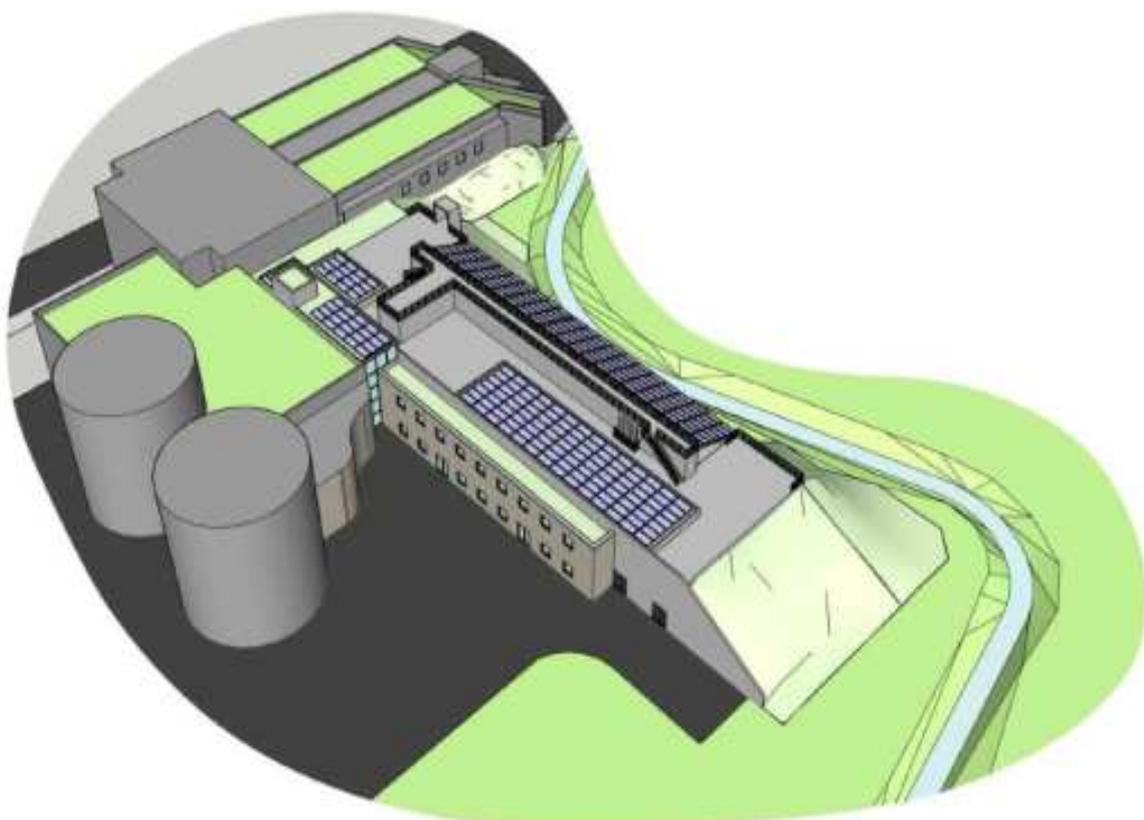
4.4 Intégration architecturale

Dans les années 70, l'implantation de la STEP avait été choisie au point bas des divers réseaux de collecteurs provenant des communes raccordées et à proximité du Rhône qui reçoit les eaux traitées. Le secteur choisi était vierge de construction mais placé à proximité de la transversale Noës-Chalais de manière à réduire l'impact des nuisances relatives à ce type d'installation ouverte tout en assurant une accessibilité optimale.

Dans les années 90, parallèlement aux études autoroutières, la reconstruction de la STEP a dû privilégier un système plus compact pour lui permettre de se maintenir dans le secteur contenu entre les voies CFF, la transversale de Pont-Chalais et l'autoroute. Les bâtiments servant au traitement ont été fermés pour d'une part réduire les émanations (bruit et odeur) et d'autre part permettre une meilleure intégration avec le système collinaire des collines de Noës-la-Tour situées à l'ouest et celle de l'Escala à l'est.

Directement voisine du canal du Bras-Noir, la STEP a été partiellement recouverte de prairie sèche afin de permettre un dialogue avec les éléments topographiques voisins. Le talus est et l'espace bordant le Bras-Noir ont également été boisés pour créer un petit biotope complétant ces aménagements.

Le développement de la STEP est conçu en conservant, voire en renforçant ces principes de valeurs paysagères. A cet effet, le bureau d'architectes à la base du concept des années 1990 a été à nouveau mandaté pour accompagner le projet. L'intégration du nouveau bâtiment sera donc assurée en créant des éléments architecturaux et naturels permettant la continuation et la transition entre la STEP, le biotope et la colline de la Tour.



VUE NORD-EST

VUE SUD-OUEST

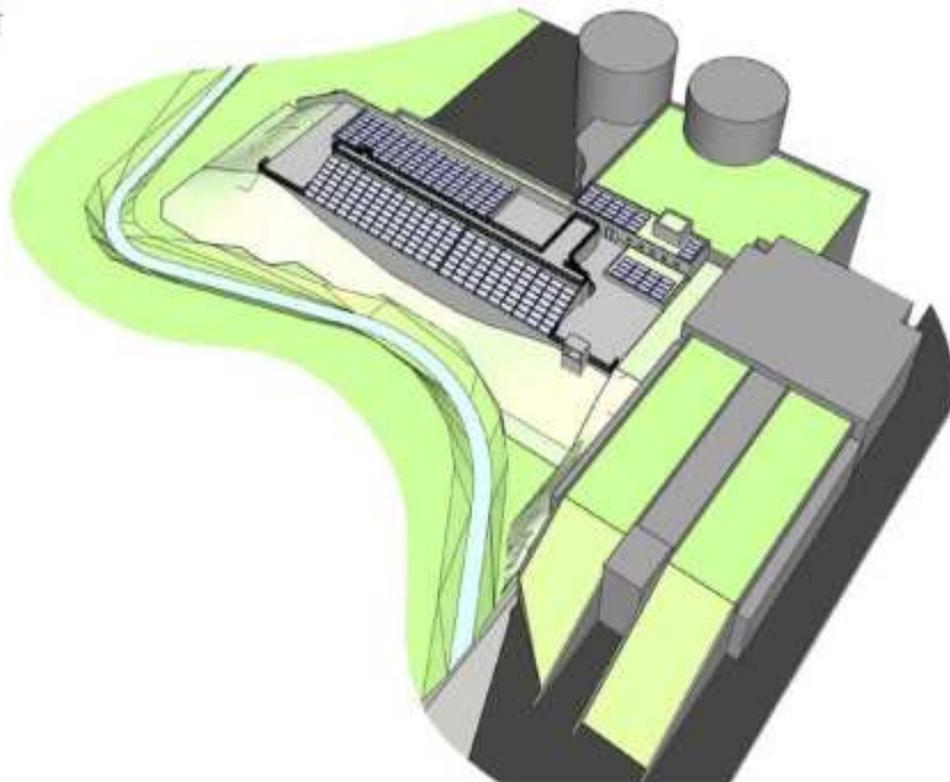


Figure 9 : Vue du concept architectural de la future STEP

4.5 Impacts sur l'environnement

Une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée par un bureau spécialisé. Celle-ci conclut que les impacts du projet sur l'air, le bruit, les eaux souterraines, les sols, les déchets et les substances dangereuses pour l'environnement ainsi que les dangers naturels et les mobilités de loisirs sont faibles en phase de réalisation, moyennant le respect de quelques mesures d'accompagnement et sans effet notable en phase d'exploitation.

Les impacts sur les eaux de surface ainsi que sur la faune, la flore et le paysage sont également faibles en phase de réalisation, moyennant le respect de mesures d'accompagnement que l'Association s'est engagée à mettre en œuvre.

Compte tenu de l'amélioration de la qualité des eaux traitées puis rejetées dans le milieu récepteur ainsi que des mesures de compensation prévues – reconstitution de la végétation impactée sur une surface de 500 m² et mise en place d'un biotope de 150 m² au nord de la STEP – les effets globaux du projet seront positifs en phase d'exploitation.

4.5.1 Phasage et calendrier prévisionnel

Le traitement des eaux ne peut pas être interrompu et doit être assuré en continu. Compte tenu de cette nécessité de continuité de service et de réhabilitation d'ouvrages existants, les travaux envisagés pour le projet STEP III se décomposent en 3 phases :



- Phase 1 : Déplacement du poste de raccord électrique et dévoiement des réseaux extérieurs. Cette phase préparatoire a débuté en janvier 2024 grâce à une mise à l'enquête distincte (procédure ESTI) et devrait se terminer en 2025.
- Phase 2 : Construction du nouveau bâtiment de traitement de l'azote et des micropolluants dont le début des travaux est conditionné par :
 - La délivrance de l'autorisation de construire (dépôt de la demande auprès de la CCC en date du 28 mai 2024, mise à l'enquête publiée le 16 août 2024).
 - La validation du cautionnement par les autorités exécutives et législatives des communes membres (le crédit d'engagement de compétence de l'Association et la validation des demandes de cautionnement ont été acceptés lors de l'AG extraordinaire de l'Association du 11 avril 2024).
 - La conclusion d'un emprunt bancaire garantissant le crédit de construction auprès d'un établissement bancaire ou autre institution financière.
 - L'octroi des subventions fédérales et cantonales (la demande de subventionnement a déjà été déposée et les décisions du canton et de la confédération sont attendues pour l'été 2025).
- Phase 3 : Mise en service complète de la nouvelle installation prévue fin 2029.

Ces phases principales sont décomposées en tâches élémentaires. La succession de ces tâches a été étudiée de façon à garantir en premier lieu le maintien en fonction de la station existante et la sécurité du personnel exploitant.

Il est bien sûr évident que ce planning devra être adapté afin de tenir compte des travaux de remise en état des installations existantes qui ont été impactées par les inondations du Rhône. A ce stade des réflexions, un planning décalé d'une année et demie semble raisonnablement envisageable.

5. Devis général du projet STEP III

Sur la base d'un devis à 15 % du 20 mars 2024 dont un détail est fourni en annexe, le coût du projet peut être résumé ainsi :

Acquisition du terrain et travaux divers	CHF	1'292'000.-
Réhabilitation de la biologie existante (Biopur® C)	CHF	3'616'732.-
Biologie N dans nouveau bâtiment E	CHF	20'690'719.-
Micropolluants dans nouveau bâtiment E	CHF	6'349'815.-
Sous-total	CHF	31'949'267.-
Divers et imprévus (15 %)	CHF	4'547'416.-
Honoraires ingénieurs et études	CHF	4'579'008.-
TVA	CHF	3'327'131.-
Total TTC	CHF	44'402'822.-

Figure 10 : Synthèse du devis (détail en annexe)



6. Impacts des inondations du 30 juin 2024

Un mois après avoir déposé le dossier de demande d'autorisation de construire auprès du secrétariat de la commission cantonale des constructions, le Rhône débordait peu avant 02h00 du matin dans la zone de Sous-Géronde. Par effet d'entraînement, le débit du Bras-Noir s'est trouvé démultiplié et a conduit à une inondation du secteur de Noës. La station s'est retrouvée avec un niveau de 1.90 m. d'eau à l'entrée du bâtiment principal. L'entier des niveaux du rez et des sous-sols de l'ensemble des bâtiments du site ont été submergés.

En moins d'une semaine, les collaborateurs de la STEP ont réussi le tour de force de rétablir les traitements primaires (dégrillage, dessablage et déshuilage) à l'aide d'alimentation de secours permettant ainsi de garantir un traitement des eaux certes dégradé mais préférable à un déversement pur et simple au Rhône.

Plusieurs étapes de traitement doivent encore être remises en fonction mais pour cela il convient après les nettoyages et assèchement des zones immergées de contrôler, réviser voire remplacer toutes les pompes, moteurs, vannes, tableaux et circuits électriques, ventilateurs et gaines de ventilation, conduites d'alimentation, etc. Une fois ces éléments remis en état de marche, il conviendra de procéder à une remise en fonction progressive avec l'adaptation des systèmes de contrôle et de commande aux nouveaux éléments mis en place.

Les premières projections effectuées laissent à penser que l'ensemble de ces opérations pourraient prendre entre 12 et 18 mois. Elles pourraient toutefois être réalisées pour certaines d'entre elles parallèlement aux premiers travaux du projet STEP III ce qui éviterait de reporter de manière trop conséquente la réalisation de projet majeur.

La planification et le chiffrage des opérations de réparation sont encore en cours mais ne devraient pas influencer le budget du projet STEP III. Les remises en état seront partiellement financées par les valeurs assurées. Si un solde devait subsister, il serait à la charge de l'Association qui, de manière préventive, a déjà déposé une demande d'aide financière préalable auprès du canton pour une demande d'aide financière cantonale basée sur la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEX). Celle-ci permet en effet au canton de libérer des fonds dans des conditions extraordinaires même sans obligation légale si l'absence d'un tel soutien compromettrait une mission fondamentale d'une entité publique.

Si l'impact des inondations du Rhône sur le fonctionnement de la STEP et sur la planification des travaux est indéniable, il ne remet pas en question le projet STEP III et son financement. Sa réalisation en sera légèrement retardée mais demeurera indispensable.



7. Financement

7.1 Situation financière de la STEP

La situation financière de la STEP est bonne et satisfait aux exigences légales qui fixent l'obligation de constitution d'un fonds de remplacement pour les détenteurs d'installations de traitement des eaux usées ou des déchets. L'Association n'a de plus aucun emprunt ouvert auprès d'un bailleur de fonds.

Au 31 décembre 2023 il convient de préciser comme éléments prépondérants constituant le bilan de CHF 10'374'452.44, des immobilisations matérielles à l'actif qui s'élèvent à CHF 6'679'439.57 et la provision pour fonds de renouvellement de CHF 9'015'000.00 au passif.

Les liquidités de la STEP ont permis d'assumer les frais d'étude et sont suffisantes pour le lancement des travaux préparatoires. Un emprunt financier sera toutefois nécessaire dès 2026 pour permettre le financement des travaux prévus.

7.2 Crédit d'engagement de l'Association

A l'instar d'une commune municipale, l'Association a dû faire accepter un crédit d'engagement couvrant les dépenses projetées qui se déploieront sur plusieurs exercices afin de permettre au projet STEP III de pouvoir être réalisé. En calculant prudemment les montants issus des subventions notamment à cause des réserves déjà émises sur les taux de subventionnement et l'échéancier de leur paiement, il a été admis que le solde à charge de l'Association devrait être, en chiffre rond, de 24 millions pour des investissements totaux 1.85 fois supérieurs.

Soit un coût de l'ouvrage STEP III devisé à :	CHF 44'402'822.–
Des subventions cantonale et fédérale estimées à :	CHF 20'183'747.–
<u>Soit un solde à charge de l'Association estimé à :</u>	<u>CHF 24'219'076.–</u>

7.3 Subventionnement

Les taux définitifs de subvention des ouvrages de STEP III ne sont pas encore arrêtés. Les premières projections soumises à validation du canton (crédit de compétence du Grand Conseil) et de la confédération laissent entrevoir une subvention globale de l'ordre de 20 millions de francs pour le projet. Le canton participera à hauteur d'environ 14 millions à l'augmentation de capacité de traitement prévue, à la mise en œuvre d'un traitement de l'azote ainsi qu'à celui des micropolluants. La participation fédérale devrait avoisiner les 6 millions mais uniquement pour les investissements liés aux micropolluants.

Le rythme comme les délais de paiement des subventions ne sont pas arrêtés et dépendront principalement des disponibilités cantonales.



7.4 Emprunt à charge de l'Association

Comme les travaux ne pourront débuter qu'avec une trésorerie suffisante pour faire face à l'ensemble des travaux, il convient de préciser que les montants maximaux d'emprunts devront permettre de couvrir potentiellement l'entier du devis (soit CHF 44'402'822.-) et pas uniquement le crédit d'engagement à charge de l'Association.

Afin de permettre de contracter l'emprunt nécessaire, le principe de demande aux communes partenaires de cautions simples réparties selon les débits d'entrée de STEP enregistrés durant les trois dernières années a été accepté par les délégués des communes membres le 11 avril 2024 selon le tableau suivant.

	Répartition des coûts selon débits enregistrés			Moyenne	Répartition des cautions simples [CHF]
	2021	2022	2023	2021-2023	
Salquenen	3.681%	4.053%	3.328%	3.687%	1'637'280.05
Chippis	1.357%	2.074%	2.603%	2.011%	893'088.75
Noble-Contrée	6.854%	6.567%	7.158%	6.860%	3'045'885.60
Crans-Montana	42.478%	37.616%	42.640%	40.911%	18'165'786.50
Sierre*	45.630%	49.690%	44.271%	46.530%	20'660'781.10
				Total	44'402'822.00

*comprend également les débits en provenance du site industriel

Figure 11 : Répartition du cautionnement selon les débits des trois dernières années



8. Demande de cautionnement du financement des travaux d'extension/réhabilitation de la STEP de Noës

En application de l'article 17, lettre f, de la Loi sur les communes de 2004 et de l'art. 22, lettre g, du règlement du Conseil général de 2022, le Conseil municipal requiert donc l'approbation du Conseil général pour octroyer un cautionnement simple de CHF 20'660'781.10 en faveur de l'Association pour l'épuration des eaux usées de Sierre et environs à Noës dans le cadre des travaux d'extension/réhabilitation de ses installations (projet STEP III).

9. Conclusion

Une demande d'autorisation de construire a été déposée pour réhabiliter/étendre les installations de la STEP de Noës auprès de la Commission cantonale des constructions (CCC) le 28 mai 2024 et mise à l'enquête publique le 16 août 2024 pour un montant total devisé à 44.4 millions de francs TTC. Le montant du cautionnement porté à charge de la ville de Sierre s'élève à CHF 20'660'781.10.

En vous remerciant de réserver un accueil favorable à cette demande, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations les meilleures.


Pierre Berthod
Président


Benoît Emery
Secrétaire municipal

Sierre, le 3 septembre 2024

Annexes :

- [Projet de l'ouvrage du 28 mai 2024](#)
- [Devis détaillé](#)